



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SERVICE PROPETE URBAINE - LOT 3: PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE TRAITEMENT DES REVETEMENTS EN PIERRE NATURELLE ET DE DESHERBAGE PAR DES METHODES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES DE LA VOIRIE PASSE AVEC LA SOCIETE TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES

**DÉCISION N° DM-24-494
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au JOUE le 4 octobre 2024 relatif au marché Service propreté urbaine - Lot 3 : prestations de nettoyage et de traitement des revêtements en pierre naturelle et de désherbage par des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires de la voirie ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES, sise ZA du pont cailloux - route des nourrices - 78850 THIVERVAL-GRIGNON représentée par M. Éric SAGUET, président, le marché service propreté urbaine – lot 3 : prestations de nettoyage et de traitement des revêtements en pierre naturelle et de désherbage par des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires de la voirie.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 0 000 € HT.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-lmc1H12715H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024